



Département des Yvelines

.....

Arrondissement de Mantes-la-Jolie

.....

Canton de Bonnières-sur-Seine

.....

Mairie de Bennecourt

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DE PÉRIL N°2019AP118

Le Maire de la commune de BENNECOURT (Yvelines),

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu les constatations visuelles par M. le Maire de l'état d'écroulement dans lequel se trouve le pignon de la grange sis Chemin du Milieu appartenant à Monsieur CHOQUET Philippe ;

Considérant que l'état de ce pignon constitue un péril pour la sécurité du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser, de façon effective et durable, le péril ;

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur CHOQUET Philippe domicilié chemin du Milieu 78270 BENNECOURT, propriétaire de la grange, est mis en demeure immédiatement, à compter de la notification du présent arrêté, de faire cesser le péril résultant de l'état dudit immeuble, en y effectuant les travaux de réparation qui concernent l'immeuble en cause.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de BENNECOURT dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MANTES-LA-JOLIE
- M. Choquet
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BONNIERES SUR SEINE
- Groupement des Sapeurs-Pompiers de BONNIERES SUR SEINE.



Fait à BENNECOURT, le 20 Novembre 2019

Le Maire,  
Didier DUMONT